

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Séance du 8 avril 2015

oooooooooooo

Question n° 6 : - AMÉNAGEMENT DE L'ESPACE ET HABITAT

*Schéma de Cohérence Territoriale
Prescription de la modification*

Rapporteur : - Monsieur Alain BARRÉ

Le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) a été approuvé le 25 juin 2010. Dans les semaines qui ont suivi, la loi portant Engagement National pour l'Environnement (ENE) dite *Grenelle 2*, a été votée le 12 juillet 2010. Les dispositions de ce texte devaient être intégrées par les SCoT « *lors de leur prochaine révision et au plus tard le 1^{er} janvier 2016* ».

Par suite, la loi pour l'Accès au Logement et à un Urbanisme Rénové (ALUR) venait repousser cette échéance au 1^{er} janvier 2017.

En conséquence de quoi, il convient d'engager la procédure afin de permettre au SCoT de La Terre des 2 Caps de respecter les points précités. En pratique, les diverses pièces composant le document sont concernées.

L'article L 122-14 du Code de l'Urbanisme dispose : « *Le SCOT fait l'objet d'une révision lorsque l'EPCI envisage des changements portant sur :*

- ⇒ *Les orientations définies par le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD).*
- ⇒ *Les dispositions du Document d'Orientations et d'Objectifs (DOO)*
- ⇒ *Les dispositions du DOO relatives à la politique de l'habitat (...) ayant pour effet de diminuer l'objectif global concernant l'offre de nouveaux logements »*

Le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD)

Avec la loi ENE, le PADD, « *fixe les objectifs des politiques publiques d'urbanisme, du logement, des transports et des déplacements, d'implantation commerciale, d'équipements structurants, de développement économique, touristique et culturel, de développement des communications électroniques, de qualité paysagère, de protection et de mise en valeur des espaces naturels, agricoles et forestiers, de préservation et de mise en valeur des ressources naturelles, de lutte contre l'étalement urbain, de préservation et de remise en bon état des continuités écologiques* ».

L'ensemble de ces points figurent déjà dans le PADD, tel qu'il est rédigé dans le SCOT approuvé le 12 juillet 2010. Si un travail de réécriture, de précisions ou de retouches pourra être effectué, aucun changement ne sera apporté sur les orientations du PADD.

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE LA TERRE DES 2 CAPS

L'an deux mille quinze, le huit avril à dix-neuf heures, le Conseil de la Communauté de Communes de La Terre des 2 Caps s'est réuni en l'Hôtel Communautaire de Marquise sous la Présidence de Monsieur Francis BOUCLET, Président, à la suite de convocations adressées à domicile le trente et un mars et dont un exemplaire a été affiché à la porte du siège de l'établissement le jour même.

Etaient présents :

M.	Francis BOUCLET	Président (Saint-Inglevert)
MM.	Emile PETIT	1 ^{er} Vice-Président (Landrethun-le-Nord)
	Denis JOLY	2 ^{ème} Vice-Président (Ferques)
	Alain BARRÉ	3 ^{ème} Vice-Président (Beuvrequen)
	Patrick BERNARD	4 ^{ème} Vice-Président (Réty)
	Marc SARPAUX	5 ^{ème} Vice-Président (Audinghen)
MM.	Michel LAGAISE	Membre du Bureau (Maninghen-Henne)
	Bernard EVRARD	Membre du Bureau (Marquise)
	Stéphane KINOO	Membre du Bureau (Rinxent)
	Arnaud LELIEVRE DU BROEUILLE	Membre du Bureau (Ambleteuse)
MM.	Irène ROUSSEAU, (CCT Ambleteuse)	Jean-René BRACQ, (CCT Marquise)
	Christophe PAQUE, (CCT Ambleteuse)	Christine WASSELIN, (CCT Marquise)
	Reynald NARDINI, (CCT Audembert)	Daniel SIABAS, (CCS Offrethun)
	Roger TOURET, (CCT Audresselles)	Sébastien DELPLACE, (CCT Réty)
	Paul ELLART, (CCT Audresselles)	Sabine VIANDIER, (CCT Rinxent)
	Franck PARENTY, (CCT Bazinghen)	Michel ROUGEAUX, (CCT Rinxent)
	Claire SONZOGNI, (CCT Ferques)	Corinne MARLARD, (CCT Rinxent)
	Guy SENECHAL, (CCT Ferques)	Bernard LENGAGNE, (CCT Rinxent)
	Hervé CREPIN, (CCT Havelinghen)	Marguerite VASSEUR, (CCT Saint-Inglevert)
	Hervé DEZOMBRE, (CCT Leubringhen)	Romain BOULET, (CCS Tardinghen)
	Jacques FASQUEL, (CCT Leulinghen-Bernes)	Denis GAVOIS, (CCT Wacquinghen)
	Catherine TELLIEZ, (CCT Marquise)	Jean-Pierre LOUVET, (CCT Wierre-Effroy)
	Sophie ROUGEMONT, (CCT Marquise)	Jean-Paul DUMONT, (CCT Wierre-Effroy)
	Eric DEVIN, (CCT Marquise)	Pascaline BAUDE, (CCT Wissant)
	Sylvie DEROUETTE, (CCT Marquise)	

Excusés :

MM. Marie-Christine DIEUSAERT, (CCT Landrethun-le-Nord)
Jean LACROIX, (CCT Marquise), ayant donné pouvoir à B. EVRARD
Laurence VANGERMEE, (CCT Offrethun), remplacée par D. SIABAS
Ginette DOCQUOY, (CCT Réty)
Christophe DESCHAMPS, ayant donné pouvoir à P. BERNARD
Thibaut SEGARD, (CCT Tardinghen), remplacé par R. BOULET

Absent :

MM. Bernard BRACQ, (CCT Wissant)

Secrétaire de séance : - Monsieur Romain BOULET

Le Document d'Orientations et d'Objectifs (DOO)

Les modifications du DOO imposant une révision sont prévues à l'article L 122-1-5-II du Code de l'Urbanisme :

- ✓ *Il détermine les espaces et sites naturels, agricoles, forestiers ou urbains à protéger (..).*
- ✓ *Il précise les modalités de protection des espaces nécessaires au maintien de la biodiversité et à la préservation ou à la remise en bon état des continuités écologiques.*
- ✓ *Il arrête, par secteur géographique, des objectifs chiffrés de consommation économe de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain et décrit, pour chacun d'eux, les enjeux qui lui sont propres.*

L'ensemble de ces points figurent déjà dans le DOO, tel qu'il est rédigé dans le SCOT approuvé le 12 juillet 2010. Un simple travail de réécriture, de précisions ou de retouches pourra être effectué.

Enfin, le diagnostic établi dans le PLU intercommunal, mais aussi le travail de suivi du SCoT tendent à rendre l'hypothèse d'une diminution de l'objectif global concernant l'offre de nouveaux logements comme peu envisageable.

Dès lors, la procédure de modification se justifie complètement.

Le Rapport de Présentation

Expliquant, notamment, les choix retenus pour établir le PADD et le DOO en s'appuyant sur un diagnostic établi au regard des prévisions économiques et démographiques et des besoins répertoriés en matière de développement économique, d'aménagement de l'espace, d'environnement, notamment en matière de biodiversité, d'agriculture, de préservation du potentiel agronomique, d'équilibre social de l'habitat, de transports, d'équipements et de services, cette pièce constitutive du SCoT n'est soumise à aucune procédure de révision.

Au vu de ce qui précède, et conformément à l'article L 122-14-1-II du Code de l'Urbanisme, la procédure de modification est engagée à l'initiative du Président de La Terre des 2 Caps qui établit le projet de modification, puis le notifie au Préfet et aux personnes publiques associées mentionnées à l'article L. 121-4 du Code de l'Urbanisme, avant l'ouverture de l'enquête publique.

Le suivi de la modification sera assuré selon deux niveaux :

- Un Comité Technique, au besoin élargi, sous la présidence du Président de La Terre des 2 Caps accompagné du Président de la Commission Aménagement de l'Espace et Habitat et composé des acteurs techniques locaux : Les techniciens communautaires, l'Agence d'Urbanisme de Boulogne-sur-Mer Développement Côte d'Opale, le Parc Naturel Régional des Caps et Marais d'Opale, la Direction Départementale des Territoires et de la Mer.
- Un Comité de Pilotage : composé de la Commission Aménagement de l'Espace et Habitat élargie à l'ensemble des maires afin que chaque commune puisse être représentée.

Il est proposé à l'assemblée, de :

- Prescrire la modification du SCoT de La Terre des 2 Caps sur l'ensemble du territoire communautaire conformément aux articles L.122-1-1 et suivants, R.122-1 et suivants du Code de l'Urbanisme
- Charger les Comités Technique et de Pilotage, tels que définis ci-avant, d'assurer le suivi de l'avancée de la procédure

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à l'unanimité, adopte la proposition du rapporteur.

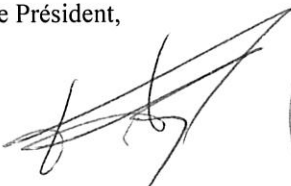
La présente délibération fera l'objet d'un affichage au siège de la Communauté de Communes pendant un mois et mention en sera insérée dans un journal diffusé dans le département.

Elle sera publiée au recueil des actes administratifs mentionné à l'article R.5211-41 du Code Général des Collectivités Territoriales, et sera notifiée aux:

- Préfet du Pas-de-Calais et Sous-Préfet de Boulogne-sur-Mer
- Présidents des Conseils Régional et Général
- Président du Parc naturel régional des Caps et Marais d'Opale
- Présidents des Etablissements Publics intéressés
- Présidents des Chambres de Commerce et d'Industrie concernées, de la Chambre des Métiers et de la Chambre d'Agriculture
- Section régionale de la conchyliculture
- Présidents des Etablissements Publics de Coopération Intercommunale voisins compétents en matière d'urbanisme
- Maires des 21 communes
- Maires des communes voisines

Document rendu exécutoire
En vertu de son dépôt en s/préfecture
De Boulogne-sur-Mer le 15 avril 2015
Et affiché le 16 avril 2015
Le Président,

Pour extrait conforme,
Signé : Le Président,
F. BOUCLET


F. BOUCLET



